

## Compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 16      Votants : 18

Absentes excusées : Sandrine COMTET, Christelle LAMY-QUIQUE

Absent non excusé : Mehdi GALLARDO

Pouvoirs : Sandrine COMTET donne pouvoir à Nicole MICHALET et Christelle LAMY-QUIQUE donne pouvoir à Baptiste FONTAINE

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : le 25/11/2022

### **Ordre du jour :**

- ✓ Admission en non-valeur,
- ✓ Projet de travaux et plan de financement de réhabilitation de la Faravelle,
- ✓ Révision libre AC 2022,
- ✓ Majoration des heures complémentaires,
- ✓ Modification du tableau des effectifs,
- ✓ Don de matériel à l'UDAM,
- ✓ Décision budgétaire modificative n° 1,
- ✓ Convention « Boxy », la supérette connectée,
- ✓ Points divers.

### **Validation du compte-rendu du 26 octobre 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

**DÉLIBÉRATION 51/2022**

## Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition d'admission en non-valeur de titres sur le budget de la Commune transmis par Monsieur Laurent BALMONT, le Trésorier, par courrier explicatif du 15 septembre 2022.

Cela concerne quatre créances irrécouvrables de l'exercice 2015 et deux créances de centimes sur 2018 et 2020, pour un montant total de 270,88 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes de l'exercice 2015, 2018 et 2020 présentés par le Trésorier pour un montant total de **270,88 euros**.

**DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune 2022.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION 52/2022**

Demande de subvention à la Région pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Faravelle dans le cadre du contrat région métropole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Faravelle d'un montant total de 1 708 500 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région au titre du contrat de région métropole pour un montant de **200 000 euros**.

Le plan de financement de ce projet se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Réhabilitation Faravelle	987 200	État DSIL	289 500
Extension Faravelle	591 300	SIEL	20 000
Maitrise d'œuvre	130 000	Subvention Région	200 000
		Département	280 000
		Emprunt	919 000
<b>Total</b>	<b>1 708 500</b>	<b>Total</b>	<b>1 708 500</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **SOLLICITE** une subvention de 200 000 euros auprès de la Région au titre du contrat de région métropole pour les travaux de réhabilitation et l'extension de la Faravelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION 53/2022

Révision libre des attributions de compensation communales en fonctionnement et en investissement

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

Un dispositif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 09/02/2016 et 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels de voirie.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que le besoin de financement complémentaire de l'opération exceptionnelle puisse être prélevé en attributions de compensation communales.

Le besoin complémentaire s'élevant à 650 000 €, hors FCTVA, et la commune ayant choisi un financement en plusieurs fois avec recours à l'emprunt sur 20 ans, il est proposé de modifier les attributions de compensation communales comme suit :

<b>Commune de Saint-Joseph</b>	<b>De 2022 à 2041</b>
Prélèvement sur l'AC de fonctionnement	9 725,62 €
Prélèvement en AC d'investissement	32 500 €

Ces montants correspondent à l'annuité d'emprunt (intérêts et capital) portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans.

Cette proposition présentée à la CLECT du 15 novembre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

**Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-JOSEPH :**

- **d'approuver les prélèvements sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale et les prélèvements en attribution de compensation d'investissement à compter de 2022 et jusqu'en 2041 inclus permettant le financement du programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.**

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION 54/2022**

Majoration des heures complémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 permet dorénavant aux communes de majorer la rémunération des heures complémentaires des agents travaillant à temps non complet.

Jusqu'à-là, ces agents ne bénéficiaient d'aucune majoration pour les heures effectuées au-delà de leur temps de travail habituel.

L'objectif est de tendre vers une équité avec les agents à temps complet en rapprochant le régime des heures complémentaires à celui des heures supplémentaires.

La majoration se monte à 10% par heure complémentaire dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et à 25% au-delà.

**Vu** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération n°39/2021 du 12 mai 2021 relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires par les agents de la commune de St-Joseph ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'appliquer au personnel communal à temps non complet la majoration des heures complémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-592 du 15 mai 2020 ;

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION 55/2022**

## Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'évolution des tâches administratives du secrétariat de la mairie, et la réorganisation des fonctions entre les agents du service administratif suite aux mutations intervenues ces deux dernières années, nécessitent de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de secrétaire accueil/population.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :


- DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet 24h hebdomadaires de secrétaire accueil/population,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 28h hebdomadaires de secrétaire accueil/population,
- DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION 56/2022**

## Don de matériel divers par la commune à l'association l'UDAM

Pour faire suite à la création de l'association UDAM chargée de gérer le matériel associatif et la délibération 2022/50 du 26 octobre dernier autorisant le don par la commune à l'association UDAM, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire don de matériel complémentaire à l'association suivant cette liste :

Description	Qté	
Tonneaux - bidons en métalliques	15	
Casseroles	4	

Poubelles / support	2	
---------------------	---	--

A noter qu'en cas de dissolution de l'association UDAM, le matériel donné par la municipalité de Saint Joseph encore fonctionnel, sera restitué à la commune. Aucune compensation financière et/ou matérielle ne pourra être demandée par les parties. En cas de mise au rebus de ce matériel, la décision devra être prise conjointement, entre la municipalité et l'UDAM. L'UDAM sera responsable et assurera le matériel. Un inventaire complet du matériel sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder le don de matériel à l'association UDAM

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION 57/2022

Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les crédits budgétaires du budget principal doivent être réajustés en fonctionnement et en investissement.

Il convient donc de voter une décision budgétaire modificative comme ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
012 - 6218 Autre personnel extérieur	30 000,00 €	
66 - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	500,00 €	
023 -Virement à la section d'investissement	- 18 235,00 €	
013 - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000,00 €
73 - 73211 Attribution de compensation		- 9 735,00 €
77 - 7788 Produits exceptionnels divers		12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 265,00 €</b>	<b>12 265,00 €</b>

Section d'investissement		
Article	Dépenses	Recettes
021 – Immobilisations corporelles		- 18 235,00 €
10 - 10226 Taxe d'aménagement		15 000,00 €
204 - 2041512 Subvention d'équipement versées - GFP - Bâtiments et installations	32 500,00 €	

204 - 2041582 Subvention d'équipement versées - Autres organismes publics - Bâtiments et installations	1 000,00 €	
21 - 2188 Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	
23 - 2313 - Immobilisations en cours - Constructions	- 48 735,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 235,00 €</b>	<b>- 3 235,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative du budget principal.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION 58/2022

Convention « Boxy », la supérette connectée

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le concept de supérette connectée, la « Boxy » permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application « Boxy ».

La convention ci-jointe est distribuée aux élus et Monsieur le Maire présente les différents articles de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'installation de la « Boxy ».

**ADOPTÉ, 15 voix POUR et 3 abstentions de Marie-Jo BONNAND, Alain GONZALEZ et Sandrine VASSEL.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :